

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

18 octobre 2025 à 17h



Programme de la Plénière

- Introduction du Président de Séance
- Vérification du quorum
- Élection du Bureau
- Rapport de la Présidence
- Programme, et Profession de foi de Sophie Sachet
- Présentation des résolutions
- Questions / Réponses
- Vote des résolutions

Fonctionnement du vote

- **La plupart des résolutions : vote à main levée**

Bulletins Jaunes

- “Qui vote “contre”” ? (on compte)
- “Qui s’abstient” ? (on compte)
- On déduit du quorum le nombre de “pour”
- On donne les résultats au fur et à mesure
- La résolution est acceptée à la majorité à 50%+1

- **Élection de la Présidence : Vote à bulletin secret**

Bulletins Roses

- Écrire le nom du ou de la candidat·e que vous soutenez
- Plier le papier en 2
- Mettre dans une des urnes
- Dépouillement et résultats donnés à la fin de la séance

Vérification du Quorum

- Pour l'AG Ordinaire Annuelle : **100 personnes** présentes ou représentées
- Sinon : nous devons refaire une AG ultérieurement

138	Présent·e·s
338	Représenté·e·s (procurations)
476	Total : personnes présentes ou représentées

Election du Bureau

- **Président de séance** : Grégori Akermann
- **Scrutateur·rice·s en cheffes** : Marine Aboutaieb et Charles Godron
- **Secrétaire de séance** : Agnès Catala

Bureau	Total : 476 personnes présentes ou représentées
0	Contre
0	Abstention
476	Pour

Rapport de la Présidence

- **C'est quoi ?**
 - une obligation légale dans le cadre de la vie de l'entreprise
 - Partie I - Évolution du projet coopératif
 - > pour faire état des principaux événements de l'exercice clos
 - Partie II - Rapport de gestion de la société
 - > détail des comptes, qui font l'objet des résolutions de cette AG
 - > et un bilan de l'avancement du projet Grand Magasin (suite à AG du 06/07/25)
 - Annexe le Rapport d'activité et rapport moral, plus détaillé

Rapport de la Présidence - Evolution du projet coopératif

- **Sociétariat & Capital social :**

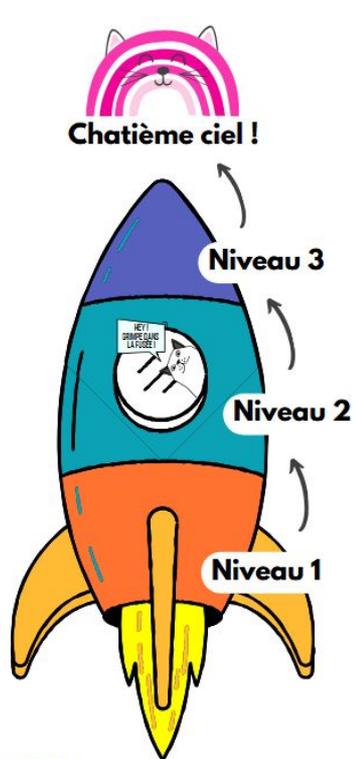
- 5 546 Sociétaires (contre 4925 en 2024) :
 - 721 admissions (et aucun refus) et 100 sorties
- 472 880 € au 30/06/2025 (contre 465 430 € en 2024)
- 395 parts ont été remboursées pour un montant de 3950 €

- **Gouvernance**

- Rappel de l'élection de la Présidence pour 2024-2025
- Rappel des modalités de candidature
- Bilan des candidatures reçues : uniquement celle de la candidate de la Table ronde

Rapport de la Présidence - Evolution du projet coopératif

COMMENT S'IMPLIQUER À LA CAGETTE ?



- PRENDRE LA RESPONSABILITÉ LÉGALE ET JURIDIQUE
- ÊTRE EMPLOYEUR·SE
- PRÉSIDER LA TABLE RONDE



- PRENDRE DES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
- DÉCIDER DE L'AFFECTATION DU TEMPS SALARIÉ
- PROPOSER DES PROJETS
- FAIRE LE LIEN AVEC SON COMITÉ



- DEVENIR RESPONSABLE DE COMITÉ
- DEVENIR RÉFÉRENT·E DE COMITÉ
- PROPOSER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU COMITÉ
- PARTICIPER AU COMITÉ EN PLUS DE SES 3H
- FAIRE SES SERVICES DANS UN COMITÉ



- PARTICIPER AUX AGORAS / AUX JOURNÉES D'ÉTÉ
- OBSERVER LES RÉUNIONS DE LA TABLE RONDE
- REJOINDRE LA BRIGADE SOLIDAIRE
- VOTER EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- ÉCHANGER VIA NOTRE PLATEFORME OPEN BAR
- FAIRE UNE DEMANDE / REMARQUE PRODUIT
- RÉPONDRE AUX ENQUÊTES ET SONDAGES
- PARTICIPER AU GROUPE FACEBOOK

Rapport de la Présidence

- **Rapport de gestion**

	2024 / 2025	2023 / 2024
Chiffre d'affaires	3 617 368 €	3 244 076 €
Charges d'exploitation	3 620 938 €	3 247 676 €
Résultat d'exploitation	674 €	1 577 €
Résultat financier	3 872 €	67 €
Résultat exceptionnel	10 539 €	21 017 €
Impôt sur les sociétés	59 €	3 406 €
Résultat net	15 026	19 255 €

Rapport de la Présidence

- **Événements importants**

- Le 6 juillet 2025 = vote du déménagement dans un grand magasin au **17 cours Gambetta**.
- Le 24 septembre 2025 = Signature du bail commercial en l'état futur d'achèvement avec la SERM.

Rapport de la Présidence

- **Perspectives d'avenir**

- Chiffre d'affaires : + 9 %
- Charges d'exploitation en hausse
 - Augmentation "naturelle" des charges d'exploitation
 - Prévision d'augmentation des salaires de 2%
 - Dépenses liées aux études du projet grand magasin
 - Migration informatique Odoo V18
- Résultat positif et valeur de la part sociale maintenue à 10 €

Programme et Profession de foi

**Préparer le
déménagement vers le
17, cours Gambetta !**



Programme et Profession de foi

ACCÉLÉRER LA DÉGAFAMISATION DE LA CAGETTE

PORTER LA POLITIQUE SALARIALE 2025 - 2026

DÉVELOPPER UN NOUVEAU SYSTÈME DE PESÉE LIBRE SERVICE ET LE FAIRE CERTIFIER

MUTUALISER LES APPROVISIONNEMENTS AVEC DES POINTS DE VENTE DE LA CAISSE ALIMENTAIRE COMMUNE

REFAIRE LE SITE INTERNET DE LA CAGETTE

ENTAMER LA MIGRATION D'ODOO EN VERSION 18

AMÉLIORER L'ACCUEIL EN MAGASIN

Programme

- **Préparer le déménagement au 17, cours Gambetta....** un projet jusqu'au printemps 2027.
 - Cette année :
 - finalisation des études, dépôt des demandes d'autorisations nécessaires
 - réflexions sur les nouveaux processus liés au déménagement
 - organisation de la mobilisation des coops

pendant que le propriétaire mènera lui aussi ses études, et commencera ses travaux.
- L'an prochain: La Cagette rentre dans l'action, pour ouvrir on l'espère avant l'été 2027.

Programme

- **Effectuer la migration d'Odoo en version 18 (*Comité Informatique*)**
 - notre logiciel de gestion au quotidien n'est plus maintenu
 - pour des raisons de sécurité et d'obsolescence, c'est un poste de dépense important mais essentiel.
- **Caisse alimentaire commune (*Table Ronde*)**
 - mutualiser les approvisionnements, en mettant en réseau les points de vente
 - définir un cahier des charges pour développer un module de commande groupée
 - contribuer à une réflexion sur la création d'un fonds d'investissement qui bénéficierait aux producteur·ice·s
- **Refaire le site internet de La Cagette (*Comité Communication*)**
 - pour des raisons de sécurité,
 - et d'obsolescence !

Programme

- **Accueil Magasin (*Comité PAM*)**
 - proposer des actions concrètes pour améliorer l'accueil au magasin (actuel et futur).
- **Système de pesée libre service (*Comité Informatique*)**
 - développer et faire certifier un nouveau système, pour faciliter l'usage des balances et préparer la mise en conformité avec la nouvelle législation
- **Vers un drive libre (*Comité DéGAFAMisation*)**
 - dans la lutte pour libérer La Cagette des outils propriétaires des géants du net, on s'attaque cette année à notre drive.
- et enfin **le Comité Suivi des salarié·es** continuera de prendre soin de notre équipe de choc.

Programme et Profession de foi

Aventure Grand
Magasin : après
l'administratif, la
préparation des
travaux !

Cette année encore,
merci pour les
débats, réflexions, l'
écoute, le respect,
la bonne humeur,
... Vive le Collectif !

Un nouveau pas dans
l'expérimentation Caisse
alimentaire, avec les
producteur.ices

enthousiasme
responsable

toujours faire
connaître et
reconnaître
La Cagette...

...et défendre les
valeurs coopératives

Programme et Profession de foi

Extraits de la [profession de foi](#) présentée transmise avec la convocation

Cette année était une année un peu étrange, avec à la fois un air de déjà-vu et un projet de nature très différente, avec des obstacles d'un autre genre. Un peu moins d'adrénaline donc, mais plus de sérénité aussi... au moins jusqu'à la conclusion de l'accord. Pour la suite, ça va être une autre affaire !

En tout cas, la mobilisation et l'enthousiasme des coops à l'idée de déménager ne se sont pas démentis. C'est le moteur indispensable de La Cagette et aussi ce qui me donne envie de continuer à faire avancer ce projet. J'avoue que, maintenant qu'il est contractuellement sur les rails, j'ai bien envie de voir les travaux démarrer !

Programme et Profession de foi

Extraits de la [profession de foi](#) présentée transmise avec la convocation

En dehors du projet Grand magasin, je continue, tous les jeudis (NDLR : ce sont les rendez-vous de la Table ronde), à apprécier l'efficacité de l'intelligence collective. Qu'il s'agisse de renouveler le bail, de gérer les conflits, d'arrêter des choix budgétaires, de prendre des positions politiques... les échanges sont nourris, respectueux, constructifs et aboutissent à des choix partagés et équilibrés, qui préservent les intérêts et l'identité de La Cagette. J'adore réfléchir et évoluer dans mes positions grâce au collectif.

Sincèrement, j'en remercie tous les membres de la Table ronde et plus largement les coopérateur·ices qui viennent participer aux échanges.

Programme et Profession de foi

Extraits de la [profession de foi](#) présentée transmise avec la convocation

Enfin, La Cagette a continué cette année à s'affirmer comme un acteur dynamique du territoire, et de l'écosystème de l'Économie sociale et solidaire (ESS). La conclusion de l'accord avec la Mairie nous a donné une visibilité accrue. La Cagette s'est aussi impliquée - directement et avec les Ami·es de La Cagette - dans la structuration de la Méridionale des coops, mouvement local qui vise à promouvoir le mouvement coopératif.

Ce rôle politique est une dimension importante de la vie de notre coopérative. Je suis très fière d'en être régulièrement la porte-parole et de contribuer à ce que La Cagette aie sa place dans le paysage de l'ESS.

Alors, puisque la Table ronde m'a une nouvelle fois proposé d'être sa candidate et de porter son Programme 2025-2026, c'est avec plaisir que je me présente une troisième fois à l'élection pour le poste de Présidence.

Présentation des Résolutions

- **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Approbation des comptes - Quitus

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence **approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025** tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 15 028 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée **donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat** pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code.

Présentation des Résolutions

- **PREMIÈRE RÉOLUTION > Décodage**

Approbation des comptes - Quitus

- il s'agit d'approuver les comptes, qui ont été officiellement transmis avec les convocations, et décryptés pour être plus lisibles dans le cadre de l'atelier sur le bilan financier.
- on en donne quitus à la Présidence, ce qui veut dire qu'on approuve la bonne exécution des missions qui lui étaient confiées dans le cadre de son mandat, ce qui la décharge par conséquent de ses responsabilités à ce titre.
- et enfin on constate l'absence d'un certain type de dépenses :
ce que vise l'article 39.4 du code des impôts c'est ce qu'on appelle les "dépenses somptuaires", que l'on ne peut pas déduire du résultat au moment où on calcule les impôts dus par l'entreprise.
Il s'agit des dépenses dont l'entreprise aurait pu se passer, comme l'utilisation de yachts ou les parties de chasse à courre par exemple. La Cagette n'a donc rien à déclarer !

Présentation des Résolutions

- **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

Affectation du résultat – Distributions antérieures

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 15 028 euros de la manière suivante :

- **Bénéfice de l'exercice : 15 028 euros**

- **A la réserve légale : 2 254 euros**

Soit 15% du résultat (art. 23 des statuts)

Portant la dotation de cette réserve à 11 752 euros après affectation

- **Le solde au crédit du poste « Autres réserves » : 12 774 euros**

Qui s'élève ainsi à 36 260 euros après affectation

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Présentation des Résolutions

- **DEUXIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Affectation du résultat – Distributions antérieures

On parle ici de ce qu'on fait de l'argent que La Cagette a gagné cette année. Le résultat, c'est ce qui reste à la toute fin, une fois qu'on a fait la soustraction : [toutes les recettes] - [toutes les dépenses, y compris les impôts]. Cette année La Cagette a donc vraiment gagné environ 15 k€.

Comme on est une coopérative, l'utilisation de ce bénéfice est encadré ; nos statuts précisent que :

- 15% du bénéfice sont obligatoirement placés dans la “réserve légale” ; cette réserve constitue une partie du patrimoine de l'entreprise, comme le capital social ; et surtout qui ne peut pas être distribuée. Cette année on affecte 15 % de 15 k€ à cette réserve, soit presque 2 254 €
- le reste, soit 12 774 €, sera affecté aux “autres réserves” (qui contenaient déjà 21 486 €, et atteignent donc 34 260 €)

NB : à La Cagette cette nuance est relative, puisque de toutes façons nos statuts ne prévoient aucune distribution du bénéfice, et que tout le résultat est mis dans l'une des deux réserves.

Présentation des Résolutions

- **TROISIÈME RÉOLUTION**

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de **l'absence de convention** de la nature de celle-ci visée audit article.

Présentation des Résolutions

- **TROISIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

Les conventions visées à ce fameux article sont ce qu'on appelle les “conventions réglementées” , c'est-à-dire les conventions qui seraient conclues

- entre la Cagette et la Présidente,
- ou entre La Cagette et un de ses membres disposant de plus de 10 % des droits de vote, ce qui n'existe pas dans notre coopérative

Donc il n'y a pas eu de convention de cette sorte.

Présentation des Résolutions

- **QUATRIÈME RÉOLUTION**

Renouvellement de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, constatant que le mandat de **Mme Sophie SACHET, Présidente**, expire à l'issue de la Présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période d'un an, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Présentation des Résolutions

- **QUATRIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Renouvellement de la Présidence

La Table Ronde a choisi une candidate : Sophie SACHET, par une élection sans candidat·e
Nous n'avons pas reçu d'autre candidature.

D'après les statuts, on vote à bulletin secret, en écrivant le nom de la personne que nous choisissons pour la présidence de la coopérative.

> Papier rose sur lequel il faut noter Prénom / Nom du/de la candidat·e que vous souhaitez élire.
Tout nom / mention d'une personne non candidate est considéré comme nul.

Les résultats du dépouillement seront donnés en fin de séance.

Présentation des Résolutions

- **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

Rémunération de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente,

Approuve la rémunération globale versée à la Présidente au titre de l'exercice clos **qui s'est élevée à 3 859,23 euros nets**, correspondant :

- Au versement de **320 euros nets par mois** effectué au cours des neuf premiers mois de l'exercice clos, conformément au montant voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 2024 ;

- A une **revalorisation de 2 %** appliquée à compter d'avril 2025, portant la rémunération mensuelle nette de la Présidence à **326,41 €**.

Présentation des Résolutions

- **CINQUIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Rémunération de la Présidence

Au vu de sa bonne santé financière, La Cagette peut se permettre de rémunérer sa présidence. Cette rémunération exprime le souhait de la coopérative de reconnaître que c'est une grosse responsabilité à assumer, et beaucoup de travail réalisé.

Sur l'exercice précédent, la rémunération de la Présidence a été fixée à 320 €, qui correspondait à l'équivalent d'un jour de travail/semaine au taux de rémunération des salarié·s.

La Table Ronde ayant choisi d'augmenter de 2 % les salaires des salarié·s en avril 2025, la rémunération de la Présidence a connu la même augmentation de 2%, ce qui équivaut à une rémunération nette mensuelle de 326,41€ à partir d'avril 2025.

Présentation des Résolutions

- **SIXIÈME RÉSOLUTION**

Rémunération de la Présidence

L'Assemblée Générale décide de **fixer la rémunération de la Présidence à 333 euros nets par mois** au titre de l'exercice ouvert le 1er juillet 2025.

Elle décide également que cette rémunération sera automatiquement revalorisée, en cours d'exercice, dans la même proportion que celle appliquée aux salarié-es de la Société en application de la convention collective applicable.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément à l'article 17.2 des statuts, la Présidence sera en outre, remboursée de ses frais de déplacement, sur justification.

Présentation des Résolutions

- **SIXIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Rémunération de la Présidence

La proposition consiste à reconduire le principe de rémunérer la Présidence à hauteur de l'équivalent d'un jour de travail / semaine au taux de rémunération des salariés.

Ce qui porte - pour tenir compte des dernières évolutions salariales - le montant de rémunération de la Présidence à 333 € / mois.

Si la Table Ronde décide d'augmenter les salaires des salarié·es en cours d'exercice, la rémunération de la présidence sera augmentée de façon proportionnelle.

Présentation des Résolutions

- **SEPTIÈME RÉOLUTION**

Variation du capital social

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, constate que le capital social s'élevait, au **30 juin 2025**, à **472 880 euros**, contre 465 430 euros à la fin du précédent exercice.

Présentation des Résolutions

- **SEPTIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Variation du capital social

Le capital social, c'est l'argent apporté par toutes les coopéatrices et tous les coopérateurs via leur souscription de parts sociales.

Comme notre nombre de sociétaires évolue constamment, notre capital social aussi. C'est pour ça qu'il est variable (contrairement à celui d'une entreprise classique).

Présentation des Résolutions

- **HUITIÈME RÉOLUTION**

Valeur de remboursement de la part

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, fixe la valeur de remboursement unitaire des parts de la coopérative à **10 euros au 30 juin 2025**, conformément aux stipulations de l'article 16.1. des statuts de la Société.

Présentation des Résolutions

- **HUITIÈME RÉOLUTION > Décodage (1/2)**

Valeur de remboursement de la part

La valeur d'achat de la part est fixée par nos statuts à 10 € ; en revanche, la valeur de remboursement dépend directement de la santé financière de l'entreprise.

Si le montant du déficit a consommé les “autres réserves” cela peut affecter ensuite le capital social, qui subit une décote. C'est la traduction financière du principe de partage du risque : si l'entreprise fait du déficit, le risque est porté par tous.

En 2023, la Cagette a fini de combler la totalité de son déficit, et la valeur de remboursement de la part sociale est revenue à 10 €. Comme depuis les résultats sont positifs, la valeur de remboursement de la part sociale reste de 10 €.

Présentation des Résolutions

- **HUITIÈME RÉOLUTION > Décodage (2/2)**

Valeur de remboursement de la part

IMPORTANT :

Selon les projections d'activité, ce devrait être encore le cas l'année prochaine, mais ensuite la valeur de la part va baisser pour quelques années suite aux dépenses Grand Magasin.

Si certain.e.s d'entre vous souhaitent reprendre tout ou partie de leurs parts, il faut en faire la demande avant le 30/06/2026 pour minimiser le risque de perte.

Présentation des Résolutions

- **NEUVIÈME RÉOLUTION**

Prise d'acte du compte-rendu relatif au projet « Grand Magasin »

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et plus particulièrement de la section relative au « Projet Grand Magasin », prend acte sans réserve de la présentation par la Présidente du compte-rendu visé par les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement du 06 juillet 2025.

Présentation des Résolutions

- **NEUVIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Prise d'acte du compte-rendu relatif au projet « Grand Magasin »

1. Bail du nouveau local

⇒ Le bail du nouveau local du 17 cours Gambetta a été signé entre La Cagette et la SERM le mercredi 24 septembre 2025.

2. Bail du magasin actuel

⇒ Rien n'est acté à ce jour, des premiers contacts ont été pris.

Présentation des Résolutions

- **NEUVIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Prise d'acte du compte-rendu relatif au projet « Grand Magasin »

3. Financements

⇒ À ce jour, aucun contrat de prêt n'a encore été signé.

Toutefois, des accords de financement indispensables à la conclusion du bail ont été obtenus :

- Accord de la Nef (01/07/2025)
 - Montant : 420 000€
 - Durée : 8 ans dont un an de différé
 - Taux fixe 3,80%
- Accord de France Active Airdie-Occitanie (24/06/2025)
 - Montant : 180 000€
 - Durée : 8 ans dont un an de différé
 - Taux fixe 4%

Ces accords de prêt ayant une durée de validité limitée, ils seront à renouveler au moment de commencer les travaux

Présentation des Résolutions

- **NEUVIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Prise d'acte du compte-rendu relatif au projet « Grand Magasin »

4. Contrats signés et dépenses déjà engagées pour des montants significatifs

⇒ Les dépenses suivantes ont été engagées sur l'exercice 2024-2025 :

- 4 725 € TTC, réglés à notre architecte Oscar Marti, OR Architectes, pour des prestations d'étude de faisabilité, d'études préliminaires, d'esquisse de projet et d'avant-projet sommaire.
- 2 400 € TTC, réglés à notre avocate M^e Lombardo pour une prestation d'assistance juridique concernant le bail commercial de Gambetta.
- 1 800 € TTC, réglés au bureau de contrôle Apave, pour une prestation de consultation technique de diagnostic concernant l'étude de faisabilité (sécurité incendie, etc.).

⇒ Depuis le 1^{er} juillet (donc pour l'exercice 2025-2026 en cours), aucune dépense significative n'a été effectuée pour le projet soumis à l'Assemblée générale du 06/07/25.

Présentation des Résolutions

- **NEUVIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Prise d'acte du compte-rendu relatif au projet « Grand Magasin »

4. Contrats signés et dépenses déjà engagées pour des montants significatifs

⇒ En revanche plusieurs contrats ont été signés, engageant La Cagette :

- maîtrise d'oeuvre avec Oscar Marti, OR Architectes - 31 500€ HT à signature (9% du montant des travaux objet du contrat estimés à signature à 350 000€ HT).

- contrôle technique avec l'APAVE - pour un montant de 4 975€ HT. (questions de sécurité incendie, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de solidité des existants...)

- étude électrique avec EC2E - 2300€ HT (études électriques nécessaires jusqu'au Dossier de Consultation des Entreprises - DCE).

- études thermique et fluide avec Révolutions - 2500€ HT (étude thermique et études fluides jusqu'au DCE pour les lots Chauffage Ventilation Climatisation et plomberie sanitaire)

- expertise juridique - Me Lombardo, avocate - honoraires fixés au temps passé.

Ces montants sont conformes à ce que nous avons présenté en Assemblée Générale du 06/07/2025.

Présentation des Résolutions

- **DIXIÈME RÉOLUTION**

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui suivent et précèdent.

Présentation des Résolutions

- **DIXIÈME RÉOLUTION > Décodage**

Pouvoirs

Cette dernière résolution est vraiment d'ordre logistique : concrètement cette année il s'agit uniquement de donner mandat à la Présidence pour aller déposer les comptes et le PV d'AG au greffe.

Questions / Réponses

- 30 minutes
- Questions concises et précises !
- L'intégralité des échanges a été retranscrit dans le [procès verbal de l'Assemblée Générale.](#)

Vote des Résolutions

- **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Approbation des comptes - Quitus

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence **approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025** tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 15 028 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée **donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat** pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code.

Vote des Résolutions

- **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

Affectation du résultat – Distributions antérieures

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 15 028 euros de la manière suivante :

- **Bénéfice de l'exercice : 15 028 euros**

- **A la réserve légale : 2 254 euros**

Soit 15% du résultat (art. 23 des statuts)

Portant la dotation de cette réserve à 11 752 euros après affectation

- **Le solde au crédit du poste « Autres réserves » : 12 774 euros**

Qui s'élève ainsi à 36 260 euros après affectation

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote des Résolutions

- **TROISIÈME RÉOLUTION**

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de **l'absence de convention** de la nature de celle-ci visée audit article.

Vote des Résolutions

- **QUATRIÈME RÉOLUTION**

Renouvellement de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, constatant que le mandat de **Mme Sophie SACHET, Présidente**, expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période d'un an, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

VOTE À BULLETIN SECRET : Bulletins Roses

PRÉNOM ET NOMS DES CANDIDAT·ES :

- Sophie SACHET



Vote des Résolutions

- **CINQUIÈME RÉOLUTION**

Rémunération de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente,

Approuve la rémunération globale versée à la Présidente au titre de l'exercice clos **qui s'est élevée à 3 859,23 euros nets**, correspondant :

- Au versement de **320 euros nets par mois** effectué au cours des neuf premiers mois de l'exercice clos, conformément au montant voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 2024 ;
- A une **revalorisation de 2 %** appliquée à compter d'avril 2025, portant la rémunération mensuelle nette de la Présidence à **326,41 €**.

Vote des Résolutions

- **SIXIÈME RÉSOLUTION**

Rémunération de la Présidence

L'Assemblée Générale décide de **fixer la rémunération de la Présidence à 333 euros nets par mois** au titre de l'exercice ouvert le 1er juillet 2025.

Elle décide également que cette rémunération sera automatiquement revalorisée, en cours d'exercice, dans la même proportion que celle appliquée aux salarié-es de la Société en application de la convention collective applicable.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément à l'article 17.2 des statuts, la Présidence sera en outre, remboursée de ses frais de déplacement, sur justification.

Vote des Résolutions

- **SEPTIÈME RÉOLUTION**

Variation du capital social

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, constate que le capital social s'élevait, **au 30 juin 2025, à 472 880 euros**, contre 465 430 euros à la fin du précédent exercice.

Vote des Résolutions

- **HUITIÈME RÉOLUTION**

Valeur de remboursement de la part

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, fixe la valeur de remboursement unitaire des parts de la coopérative à **10 euros au 30 juin 2025**, conformément aux stipulations de l'article 16.1. des statuts de la Société.

Vote des Résolutions

- **NEUVIÈME RÉOLUTION**

Prise d'acte du compte-rendu relatif au projet « Grand Magasin »

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et plus particulièrement de la section relative au « Projet Grand Magasin », prend acte sans réserve de la présentation par la Présidente du compte-rendu visé par les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement du 06 juillet 2025.

Vote des Résolutions

- **DIXIÈME RÉOLUTION**

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui suivent et précèdent.

Résultats de l'AGOA

Quorum AGOA = 100 personnes **Votant.e.s = 476** (Présent.e.s = 128 / Représenté.e.s = 338)

BUREAU	Pour : 476	Contre : 0	Abstention : 0
Première Résolution	Pour : 476	Contre : 0	Abstention : 0
Deuxième Résolution	Pour : 476	Contre : 0	Abstention : 0
Troisième Résolution	Pour : 476	Contre : 0	Abstention : 0
Quatrième Résolution	Voix exprimées : 476	Voix non exprimées : 0	
	Sophie SACHET : 461	Nuls : 3 Blanc : 0	Abstention : 12
Cinquième Résolution	Pour : 474	Contre : 0	Abstention : 2
Sixième Résolution	Pour : 471	Contre : 0	Abstention : 5
Septième Résolution	Pour : 476	Contre : 0	Abstention : 0
Huitième Résolution	Pour : 476	Contre : 0	Abstention : 0
Neuvième Résolution :	Pour : 476	Contre : 0	Abstention : 0
Dixième Résolution :	Pour : 476	Contre : 0	Abstention : 0